

**TABLEAU DE SYNTHESE DES CAS DE SAISINE DU CONSEIL MEDICAL (PARTIE 2)**

DESCRIPTION DE LA SAISINE		PIECES A PRODUIRE POUR SAISIR LE CONSEIL MEDICAL *	REF. D.N°87-602
<b>FORMATION PLENIERE</b>			
<b>Imputabilité au service</b>	Reconnaissance d'imputabilité au service d'un <b>accident de service</b> en cas de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière potentiellement de nature à détacher l'accident du service	Déclaration de l'accident faite par l'agent Copie des arrêts de travail Certificat médical du médecin traitant	Art. 5-1.4° et art. 37-6
	Reconnaissance d'imputabilité au service d'un <b>accident de trajet</b> en cas de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service	Eléments relatifs à l'absence de reconnaissance de l'imputabilité Rapport hiérarchique, enquête, déclaration d'accident (+ plan du trajet, horaires...).	Art. 5-1, 4° et art. 37-6, 2°
	Reconnaissance d'imputabilité au service des <b>maladies professionnelles</b> inscrites aux tableaux du CSS et en remplissant toutes les conditions lorsque l'administration considère que les conditions du tableau ne sont pas remplies	Déclaration de l'accident faite par l'agent Copie des arrêts de travail Certificat médical du médecin traitant	Art. 5-1, 4° et art. 37-6
	Reconnaissance d'imputabilité au service des <b>maladies professionnelles</b> inscrites aux tableaux du CSS mais ne remplissant pas toutes les conditions	Eléments relatifs à l'absence de reconnaissance de l'imputabilité Rapport hiérarchique, enquête, déclaration	Art. 5-1, 4° et Art. 37-8
	Fixation du taux d'IPP minimum (25%) permettant l'étude d'imputabilité d'une <b>maladie « hors tableau »</b>	Rapport du médecin du travail	
	Fixation de la date de <b>consolidation</b> lorsque l'agent a été placé en CITIS	Certificat médical	Art. 37-8
	Fixation du <b>taux d'incapacité</b> permanente partielle (pour l'ATI)	Certificat médical	

	Attribution de l' <b>Allocation temporaire d'invalidité (ATI)</b> et détermination du taux d'invalidité	Demande de l'agent	Décret n°2005-442
	<b>Révision</b> de l'attribution de l'Allocation temporaire d'invalidité (ATI) et détermination du taux d'invalidité	Demande de l'agent	
	Licenciement pour <b>inaptitude physique imputable au service d'un stagiaire</b> et attribution d'une rente d'invalidité (n'ayant pas, par ailleurs, la qualité de titulaire)	A l'appréciation des membres du conseil	Art. 5-1 3°
<b>Retraite et pension</b>	Sort de l'agent à l' <b>issue des droits à CLM et à CLD</b> lorsque la formation restreinte s'étant prononcée sur la présomption de l'inaptitude définitive	Demande de l'agent Formulaire AF3	Art.5-1 4° et Art.32
	Mise à la <b>retraite pour invalidité imputable</b> au service à la demande de l'agent		Art.5-1 6°
	Mise à la <b>retraite d'office</b> pour invalidité imputable au service	Formulaire AF3	
	Mise à la <b>retraite pour invalidité non imputable</b> au service à l'expiration des droits à CLM ou CLD	Demande de l'agent Formulaire AF3	Art.5-1 4° et art. 37
	Mise à la <b>retraite pour invalidité non imputable</b> au service à l'expiration des droits à CMO	Copie des arrêts de travail Demande de l'agent Certificat médical Formulaire AF3	Art.5-1 4° et art. 17
	Mise à la <b>retraite pour invalidité non imputable</b> au service à l'expiration d'une disponibilité pour raison de santé	Demande de l'agent Formulaire AF3 Attestation de non reclassement	Art. 37
	Octroi d'une <b>rente viagère</b> d'invalidité	Demande de l'agent	CPCMR**
	Octroi d'une <b>pension</b> du fonctionnaire ou de son conjoint atteint d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession	Demande de l'agent	Art. L24 I 4° du CPCMR
	Bénéfice d'une majoration pour <b>tierce personne</b>	Questionnaire tierce personne	Art. L30 bis du CPCMR
	Octroi de la <b>pension d'orphelin</b> majeur infirme	Demande de l'agent	Art. L40 du CPCMR

<b>Congé exceptionnel</b>	Octroi d'un <b>congé pour maladie « d'une cause exceptionnelle »</b> en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes	Demande de l'agent Certificat médical	Art. 5-1 2°
<b>Sapeurs-pompiers</b>	Reconnaissance d' <b>imputabilité d'un accident de plus de 15 jours</b> et attribution des prestations et indemnités (rente d'invalidité) des Sapeurs-Pompiers Volontaires non fonctionnaires (taux d'IPP et conséquences)	Demande de l'agent Copie des arrêts de travail Rapport hiérarchique, enquête, déclaration	Art 5-1 5°  Loi n°91-1389  Art 1 D. n°92-620
	Reconnaissance d' <b>imputabilité d'une maladie de plus de 15 jours</b> et attribution des prestations et indemnités (rente d'invalidité) des Sapeurs-Pompiers Volontaires non fonctionnaires (taux d'IPP et conséquences)		
	Reconnaissance d' <b>imputabilité d'un accident de moins de 15 jours non reconnue</b> et attribution des prestations et indemnités (rente d'invalidité) des Sapeurs-Pompiers Volontaires non fonctionnaires (taux d'IPP et conséquences)		
	Reconnaissance d' <b>imputabilité d'une maladie de moins de 15 jours non reconnue</b> et attribution des prestations et indemnités (rente d'invalidité) des Sapeurs-Pompiers Volontaires non fonctionnaires (taux d'IPP et conséquences)		
	Contestation de l'avis de la commission médicale du SDIS dans le cadre du <b>projet de fin de carrière</b> des sapeurs-pompiers professionnels	Avis de la commission médicale Courrier relatif à l'objet de la contestation	Art 1 D. D. n°2005-372

*\*L'ensemble des pièces doivent être accompagnées du formulaire de saisine et de la fiche de poste. Les membres du conseil médical peuvent faire procéder par l'autorité territoriale à toute mesure d'instruction, enquête et expertise qu'elle estime nécessaire (art. 6-2 décret n°87-602) et demander à disposer de tout témoignage, rapport et constatation propre à éclairer son avis.*

\*CPCMR = Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite